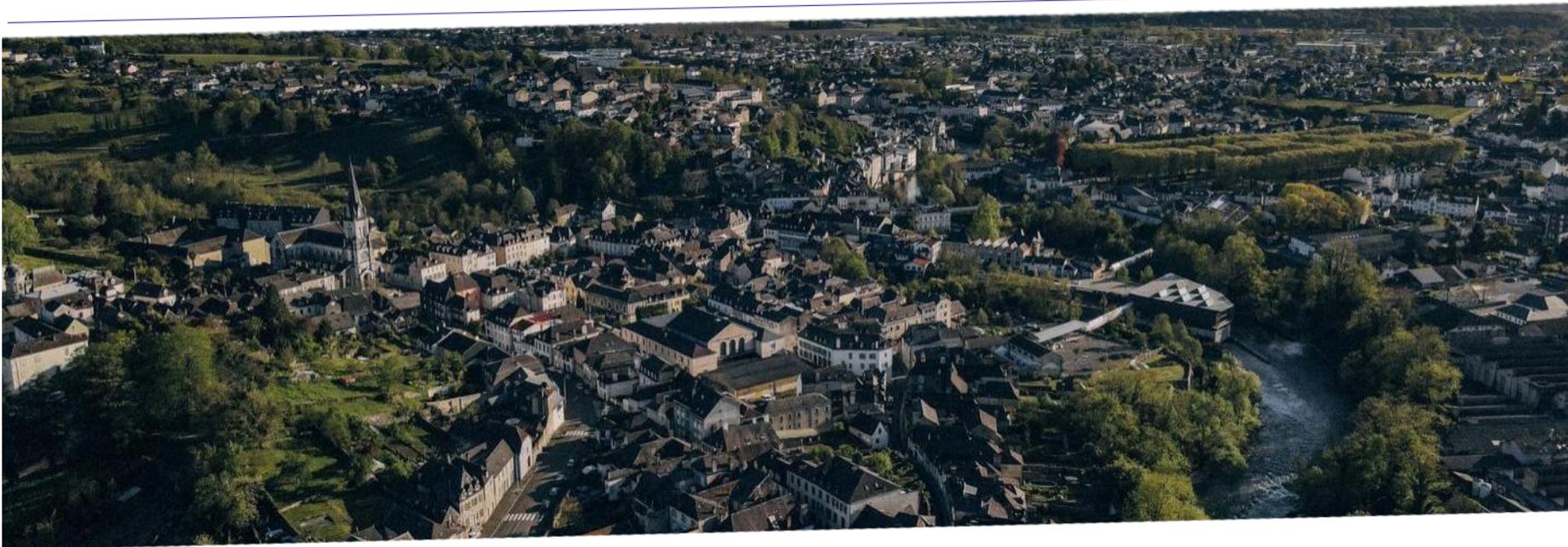


EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

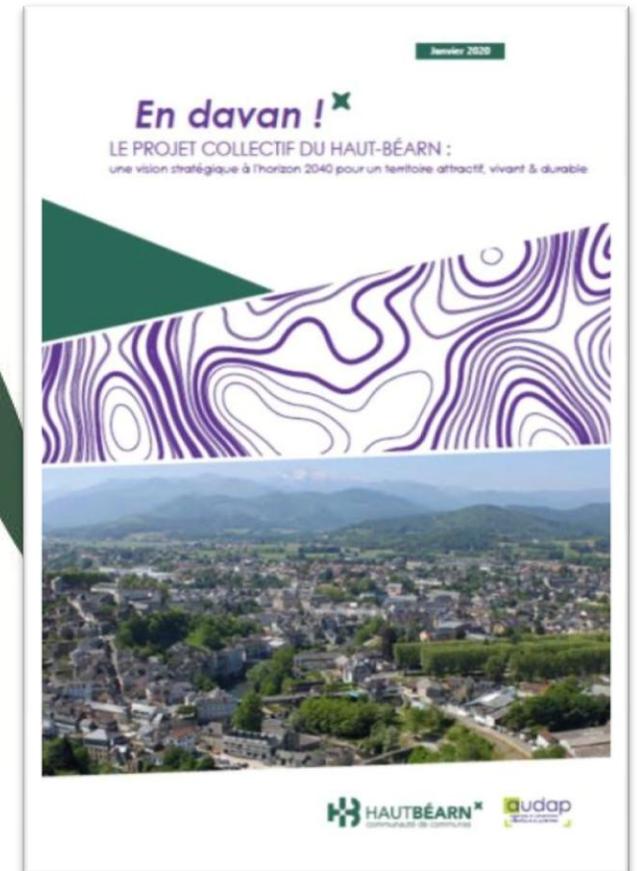
Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT &
son **Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO**

Réunion publique
Le 30 janvier 2024



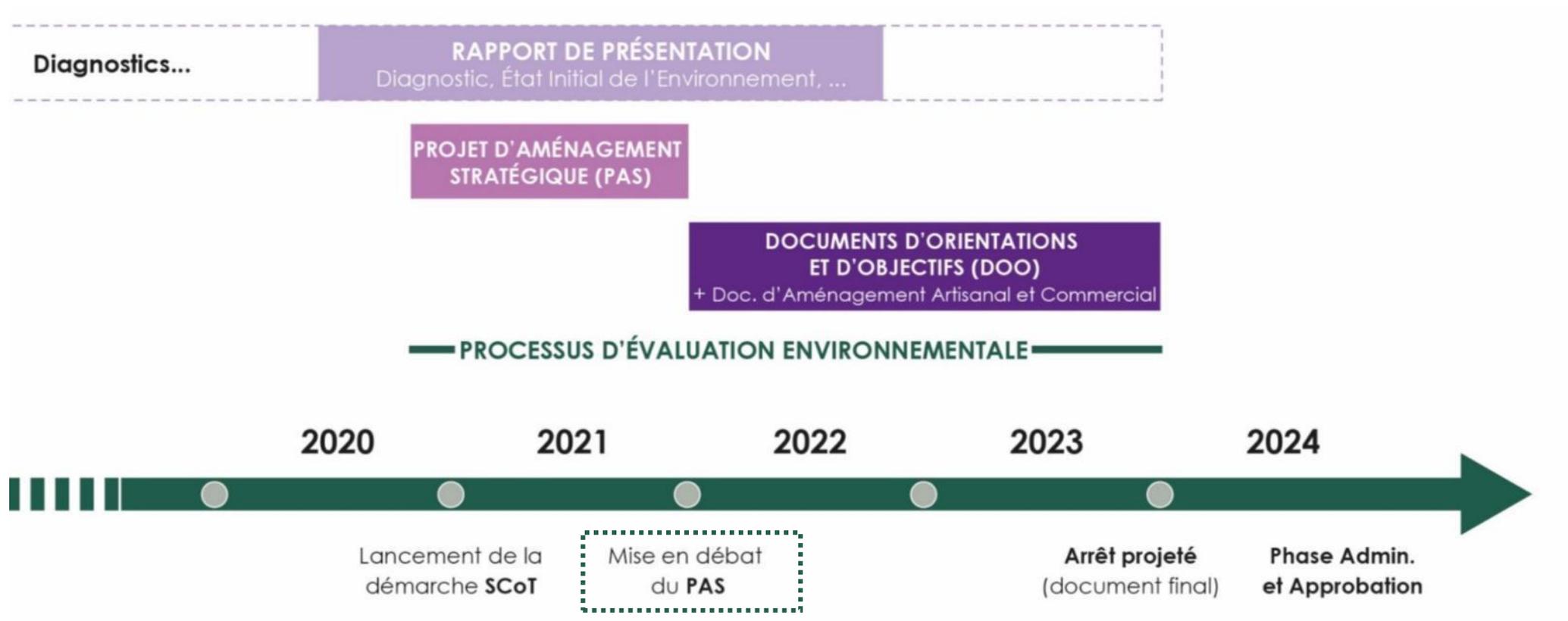
La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Une réflexion qui s'appuie sur le projet collectif En Davan !

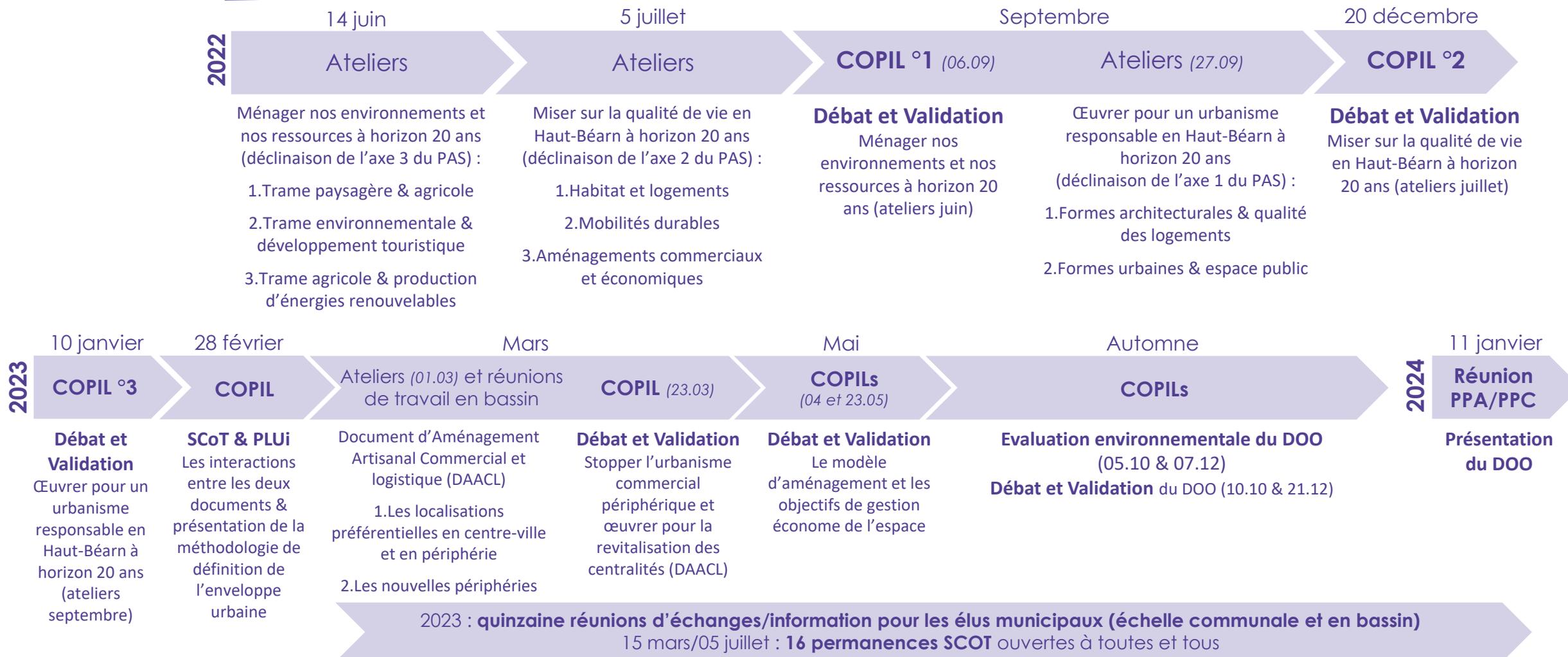


La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Un processus d'élaboration adapté aux ambitions de la collectivité



La démarche du SCoT Haut-Béarn, Calendrier du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Le DOO et l'évaluation environnementale

Une démarche itérative

NOTE D'ORIENTATION

LE SCOT, OUTIL DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

→ 49 prescriptions proposées



• Les ressources naturelles comme leviers des transitions

5%

Masses d'eau superficielles en état écologique médiocre ou mauvais

10%

Masses d'eau souterraines en état chimique mauvais

7

Appel contrôlé géographique

49%

Propositions de prescriptions/recommandations

3

Les r
com



Les défis du SCoT à relever

- Comment accompagner l'évolution des ressources
- Comment améliorer une gestion durable de la forêt
- Comment assurer une production alimentaire locale
- Comment développer une filière agricole sobre et énergétique ?
- Comment maintenir la capacité des sols à stocker d

→ Le DOO propose un objectif dédié à la forêt: « INSCRIRE LA RESSOURCE BOIS DANS UNE GESTION DURABLE »: Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt

Propositions de prescriptions:

- Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée.
- Les seuls ouvrages autorisés en espaces forestiers seront ceux nécessaires à leur gestion, leur valorisation ou encore leur ouverture au public sous réserve que les activités et aménagements soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne soient pas générateurs d'incidences significatives.
- Préserver les surfaces nécessaires au développement de l'activité forestière, en forêt et dans des zones d'activités dédiées à la filière bois (création d'un cluster forêt/bois, etc.).

• **A compléter**

→ Analyse fonctionnelle du foncier agricole selon une approche multicritères :

Propositions de prescriptions:

- Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte différents au moins les critères suivants dans l'analyse des ENAF:
 - des terroirs faisant l'objet d'une distinction particulière (IGP, AOC, ...),
 - du niveau de morcellement du foncier,
 - du relief,
 - appréciation de la qualité agronomique des sols,
 - état des lieux des équipements et les investissements d'aménagement (drainage, système d'irrigation, ...).
- **Autres**

- Gestion durable de la forêt
- Les risques
- La ressource en eau
- Les lisières
- La trame noire
- La nature en ville
- La séquestration carbone

PARTIE /

01

BÂTIR UN
FONCTIONNEMENT
COHERENT, EQUILIBRE
ET MISANT SUR LA
QUALITE DE VIE

Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire

Orientation 2 : Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse au service de la diversification de l'offre et du renouvellement urbain.

Orientation 3 : Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux

Orientation 4 : Accompagner, de manière structurée et plus durables, l'implantation des activités économiques.



S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire

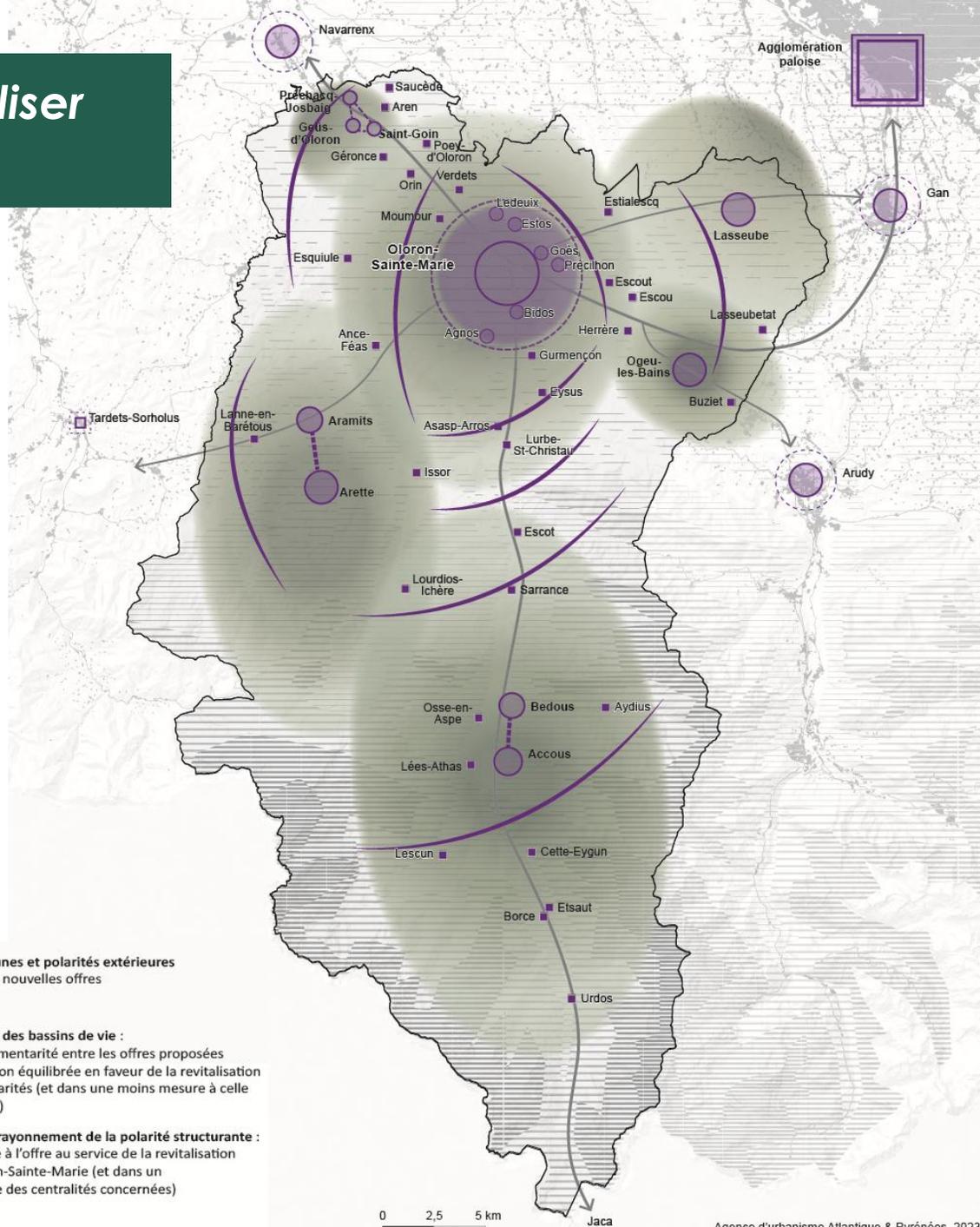
Obj. Mettre en œuvre l'armature territoriale dans l'accueil des équipements et services dans chacune des communes du territoire

Obj. Consolider la complémentarité des communes à l'échelle des bassins de vie.

Obj. Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les échanges entre les communes

P.1.1.H// **Aménager l'espace public des cœurs de village et du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie** (et de ses différents quartiers) **comme des espaces de mobilités douces et partagées** : renaturation de cheminement, zone de rencontre, bande cyclable, etc.

Développer des cheminements réservés aux mobilités douces permettant **le maillage des espaces limitrophes entre eux** (habitat, emplois, commerces, etc.) et **en lien avec les points d'arrêt de transports collectifs**.



Faire de l'armature territoriale l'assise du projet et ...

- **Affirmer les communes rurales** comme lieux de vie. Y garantir une offre répondant aux besoins quotidiens
- **Conforter les polarités d'équilibres** (et leur fonctionnement en complémentarité) pour répondre aux besoins hebdomadaires des communes de leur aire d'influence. Y garantir une offre répondant également aux besoins quotidiens
- **Renforcer le rayonnement de la polarité structurante** (à l'échelle du territoire communautaire & au-delà) par le développement d'une offre répondant aux besoins spécifiques (particulièrement dans la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie). Y garantir une offre répondant également aux besoins hebdomadaires et quotidiens



Considérer les communes et polarités extérieures pour l'implantation de nouvelles offres



Consolider le maillage des bassins de vie : apporter de la complémentarité entre les offres proposées et viser une implantation équilibrée en faveur de la revitalisation des centralités des polarités (et dans une moindre mesure à celle des communes rurales)



Prendre en compte le rayonnement de la polarité structurante : apporter de la diversité à l'offre au service de la revitalisation du centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie (et dans une moindre mesure à celle des centralités concernées)

➤2

Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse au service de la diversification de l'offre et du renouvellement urbain

Obj. Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population

P.1.2.A// **Atteindre l'objectif de production de logements fixé et réparti selon l'armature territoriale** au regard de desserrement des ménages et de l'objectif d'accueil de population

Haut-Béarn	+ 1250 hab	100 %	+ 2410 logements	100 %
Polarité structurante (7)	+ 625 hab	50 %	+ 1 140 logements	43 %
<i>dont Oloron Sainte-Marie</i>		<i>Rôle prioritaire d'accueil</i>		<i>Rôle prioritaire de production</i>
Polarités d'équilibre (9)	+ 312 hab	25 %	+ 570 logements	24 %
Communes rurales (32)	+ 312 hab	25 %	+ 800 logements	33 %

Obj. Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir

Obj. Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif

P.1.2.J// **Remobiliser à minima 450 logements vacants du parc existant**, dans le cadre de l'objectif de production totale de logements retenu soit 19% de la production totale de logements envisagée sur la période 2018-2040. Adapter cette remobilisation selon l'armature territoriale retenue.

Haut-Béarn	450 logements	100 %
Polarité structurante (7)	270 logements	60 %
<i>dont Oloron Sainte-Marie</i>		<i>Rôle prioritaire de remise sur le marché</i>
Polarités d'équilibre (9)	80 logements	18 %
Communes rurales (32)	100 logements	22 %

➔3

Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux

Obj. Maintenir l'offre commerciale existante dans les coeurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité

- **Les nouvelles boutiques (<300m2 de vente) peuvent s'implanter dans les centres-villes et centres-bourgs.** Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie et la Pierre Saint-Martin pourront accueillir des commerces de 1 500m2.
- **Les nouvelles moyennes surfaces (entre 300 et 1000m2 de vente) ne peuvent s'implanter que sur du foncier déjà urbanisé et dans des secteurs identifiés** (les sites d'implantation périphériques*)

* Ensembles commerciaux E.Leclerc, E. Leclerc Culturel et Intermarché à Oloron Sainte-Marie où la surface de vente peut atteindre 1 500m2, zones commerciales Intermarché à Accous, Aramits, zone commerciale Utile d'Ogeu-les-Bains et le rond-point de Ruchens à Geüs-d'Oloron.

Obj. Favoriser l'évolution des polarités commerciales périphériques au service de leur articulation avec les coeurs de vill(ag)es

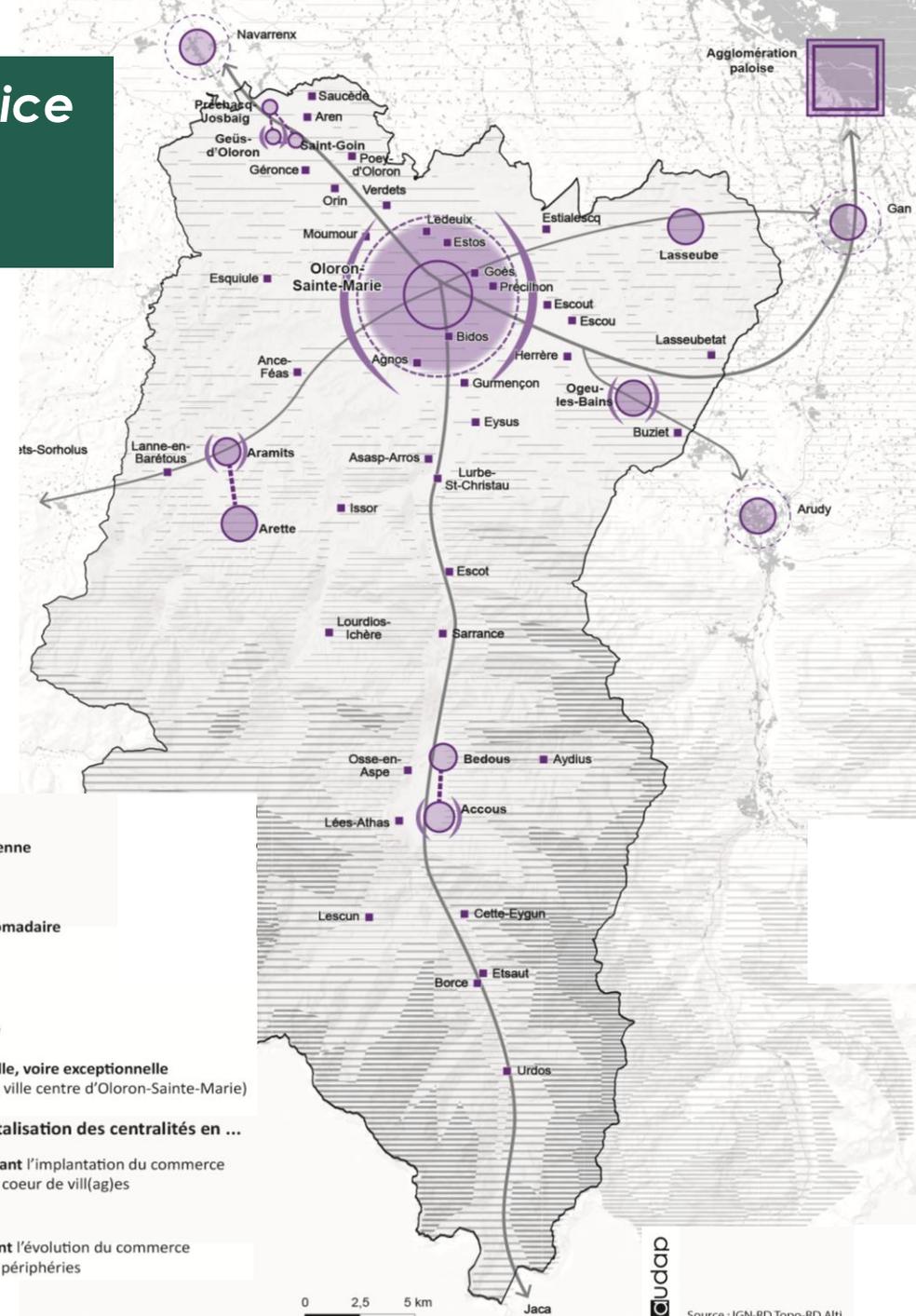
Obj. Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine

Conforter le maillage de l'offre commerciale et ...

- Renforcer l'implantation l'offre commerciale quotidienne dans les coeurs de vill(ag)es
- Affirmer l'implantation de l'offre commerciale hebdomadaire dans les polarités d'équilibres
- Maintenir le rayonnement de la polarité structurante (à l'échelle du territoire communautaire & au-delà) par l'implantation de l'offre commerciale occasionnelle, voire exceptionnelle dans la polarité structurante (particulièrement dans la ville centre d'Oloron-Sainte-Marie)

Au service de la revitalisation des centralités en ...

- Privilégiant l'implantation du commerce dans les coeur de vill(ag)es
- () Encadrant l'évolution du commerce dans les périphéries



➤4 Accompagner, de manière structurée et plus durables, l'implantation des activités économiques

Obj. Mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants

P.1.4.A// **Privilégier le développement et l'installation des activités économiques dans les tissus urbains existants** (conditions de nuisances, d'accessibilité, de connexion et d'offre de services/commerces), qu'ils soient mixtes ou plus spécifiques.

P.1.4.D// **Réserver le développement et l'installation des activités économiques** (hors vocation commerciale) dans les **Zones d'Activités Economiques (ZAE)** à celles qui ne peuvent pas s'implanter dans les **tissus urbains mixtes**.

P.1.4.E// Réaliser une étude « **de qualification des ZAE** » participative de la définition d'une **stratégie économique communautaire**, notamment foncière : foncier utilisé, vacant ou nu, potentiel de mutation et de densification

P.1.4.G// ...Accompagner l'aménagement des ZAE en **améliorant l'accessibilité et la pratique des modes actifs, en requalifiant/créant des espaces publics végétalisés et en promouvant le développement de services** (stationnements, restauration, etc.) et leur **mutualisation**.

Obj. Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience

P.1.4.H// **Veiller à développer et conforter les filières d'activités existantes** sur le territoire : aéronautique, industrie alimentaire, de la production d'énergie, du textile et de l'habillement, filière bois.

P.1.4.I // Apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse **aux besoins de formation et à l'innovation des filières**.



PARTIE /

02

ŒUVRER A
UN MODELE
D'AMENAGEMENT
RENOUVELE BASE SUR
LA SOBRIETE

Orientation 1 : Engager l'évolution du modèle d'aménagement
comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es

Orientation 2 : Gagner en qualité et en
aisance des espaces aménagés au service
de la valorisation du cadre de vie

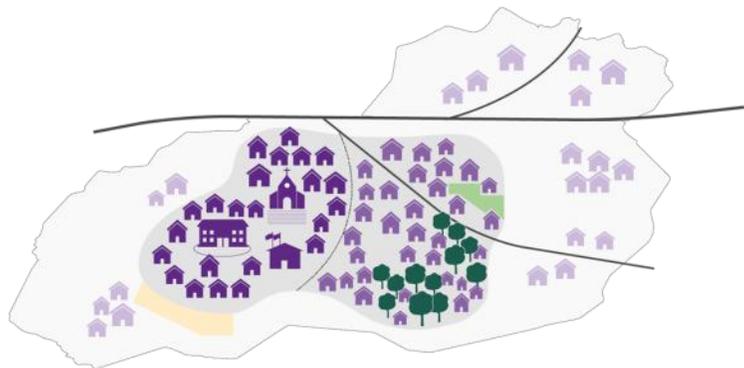
Orientation 3 : Poursuivre une
gestion équilibrée et cohérente du
foncier



Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es

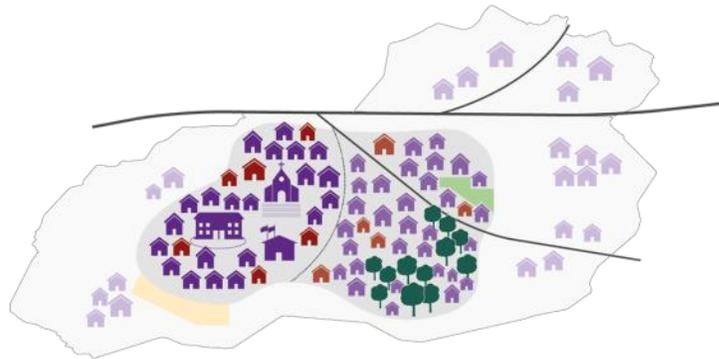
Obj. Amorcer l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es

P.2.1.A // **Définition de l'enveloppe urbaine** : centre-bourg et groupes de + de 15 constructions (dont les hameaux)



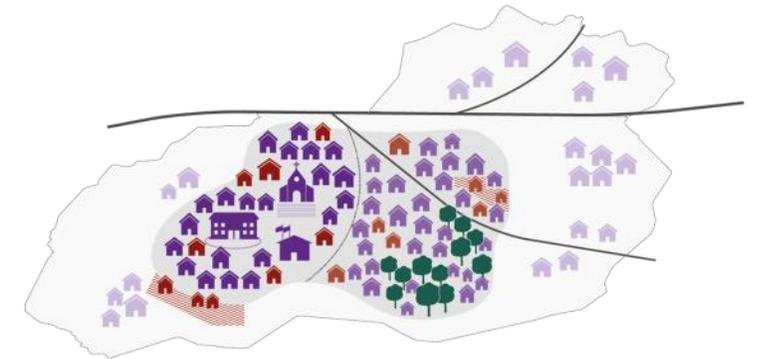
- Tissu urbain constitué (enveloppe urbaine)
- Dont centralité
- Prairie
- Espace agricole

P.2.1.C // **Mobilisation de l'existant et des espaces résiduels dans l'enveloppe urbaine** : bâti vacant, optimisation du bâti, comblement des dents creuses, exploitation des friches, division parcellaire



- Tissu urbain constitué (enveloppe urbaine)
- Dont centralité
- Prairie
- Espace agricole
- Insertion dans la centralité
- Insertion dans le tissu urbain constitué

P.2.1.D // **Planification des projets d'extension stratégiques** (en enclaves et hors de l'enveloppe) et **ce sous conditions** :



- Tissu urbain constitué (enveloppe urbaine)
- Dont centralité
- Prairie
- Espace agricole
- Insertion dans la centralité
- Insertion dans le tissu urbain constitué
- Extension (enclaves ou franges)

Dans le cas où une commune ne possède pas de hameaux de 15 constructions et plus, le seuil pourra être abaissé à 10 constructions minimum sous justification.

Si ce seuil de 10 constructions minimum n'est pas atteint, il s'agira alors de définir l'enveloppe urbaine et son tissu urbain constitué au cas par cas dans la limite de 5 constructions minimum.

La proximité avec le cœur de vill(ag)e, l'accessibilité en modes doux, etc. L'intégration paysagère et environnementale dans les espaces environnants

La qualité agronomique des espaces agricoles

La capacité des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, etc.)

La spécificité de la commune et / ou la présence de risques ne permettant pas d'aménager les tissus urbains constitués

La complémentarité des projets à l'échelle intercommunale, dans un souci de cohérence et d'équilibre du territoire

➤2

Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie

Obj. Élaborer des réflexions stratégiques sur la qualité des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie

P.2.2.B// Intégrer aux réflexions (diagnostic cœur de vill(ag)es et stratégie d'aménagement) **l'aménagement et la requalification des espaces publics** :

- Pour qu'ils (re)trouvent des usages adaptés au lieu ;
- Dans un souci d'inclusion de toutes les populations ;
- Dans un souci de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager et de préservation des espaces perméables ;
- Avec la prise en compte des effets du changement climatique (îlot de fraîcheur, ombre, eau, végétation, sol perméable, etc.) ;
- En améliorant l'accessibilité en modes doux et partagés et en encourageant la pratique de ces modes (cf. P.1.1.H).

Lors d'aménagements ou de développements intégrant l'intervention sur les espaces publics, veiller à la prise en compte et au respect des critères énoncés ci-dessus.

Obj. Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles

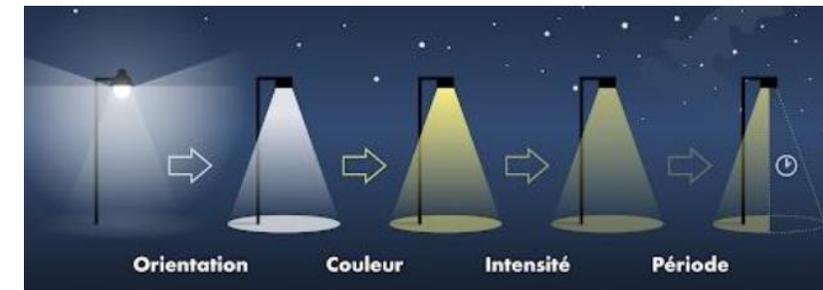
P.2.2.C// **Soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines en cohérence avec les formes urbaines des cœurs de vill(ag)es et l'esprit des lieux** : architecture béarnaise, construction dans la pente, disposition des ouvertures, intégration des cônes de vues, etc.

P.2.2.D// **Favoriser les possibilités d'évolution de l'aspect extérieur des constructions existantes pour préserver l'identité architecturale tout en permettant leur renouvellement** : nouveaux matériaux, architectures, formes urbaines, etc.

P.2.2.E// **Mettre en œuvre des constructions plus performantes** : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géo-sourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.

P.2.2.G// Les **documents d'urbanisme locaux** devront **renforcer la trame noire** et **encourager** par exemple les **principes suivants** :

- Dans les nouveaux projets, **les éclairages seront limités au strict nécessaire** et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ;
- Adapter **l'éclairage aux fonctionnalités des espaces** : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer pour limiter l'impact sur les des espaces sensibles ;
- Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier **l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture.**



➤3 Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier

Obj. Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi

138 ha disponibles
à horizon 2040



P.2.3.A// Retenir une consommation foncière maximale de 111 ha à destination du secteur résidentiel.

P.2.3.B// Produire 44% minimum des logements dans le tissu urbain existant en renouvellement urbain (incluant les 450 logements vacants à remettre sur le marché).

P.2.3.C// Limiter à 56% le développement en extension des logements à produire (enclaves et foncier hors de l'enveloppe urbaine).

P.2.3.E// Retenir une consommation foncière maximale de 17 ha à destination des activités économiques.

P.2.3.D// La production de logements tiendra compte des densités moyennes minimales retenues :

P.2.3.G// Dédier 10 ha maximum de la consommation foncière à tout projet d'équipement et d'infrastructure d'intérêt communautaire (...).

Polarité structurante (7-1)	20 à 25 logements/ha
Oloron Sainte-Marie	40 logements/ha
Polarités d'équilibre (9)	15 à 20 logements/ha
Communes rurales (32)	10 à 15 logements/ha

La densité moyenne minimale doit être recherchée à l'échelle des typologies, entre renouvellement urbain et extension urbaine.

PARTIE /

03

MENAGER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES POUR UN TERRITOIRE EN BONNE SANTE A L'ATTRACTIVITE MAÎTRISEE

Orientation 1 : Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

Orientation 2 : Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

Orientation 3 : Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales

Orientation 4 : Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages

Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

Obj. Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques

Obj. Préserver et rétablir quand nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité

Obj. Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques

P.3.1.I// Les documents d'urbanisme locaux devront **respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique** (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune.

P.3.1.J// **La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières** pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse).

Les ouvertures à l'urbanisation seront **déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires** (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et **d'adduction en eau potable**. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire :

Protéger les réservoirs de biodiversité de grande qualité écologique

Milieux ouverts

Milieux fermés

Milieux aquatiques

Zones humides

Préserver les milieux naturels support des continuités écologiques

Prairies et pelouses

Landes

Terres agricoles

Forêts

Plans et cours d'eau

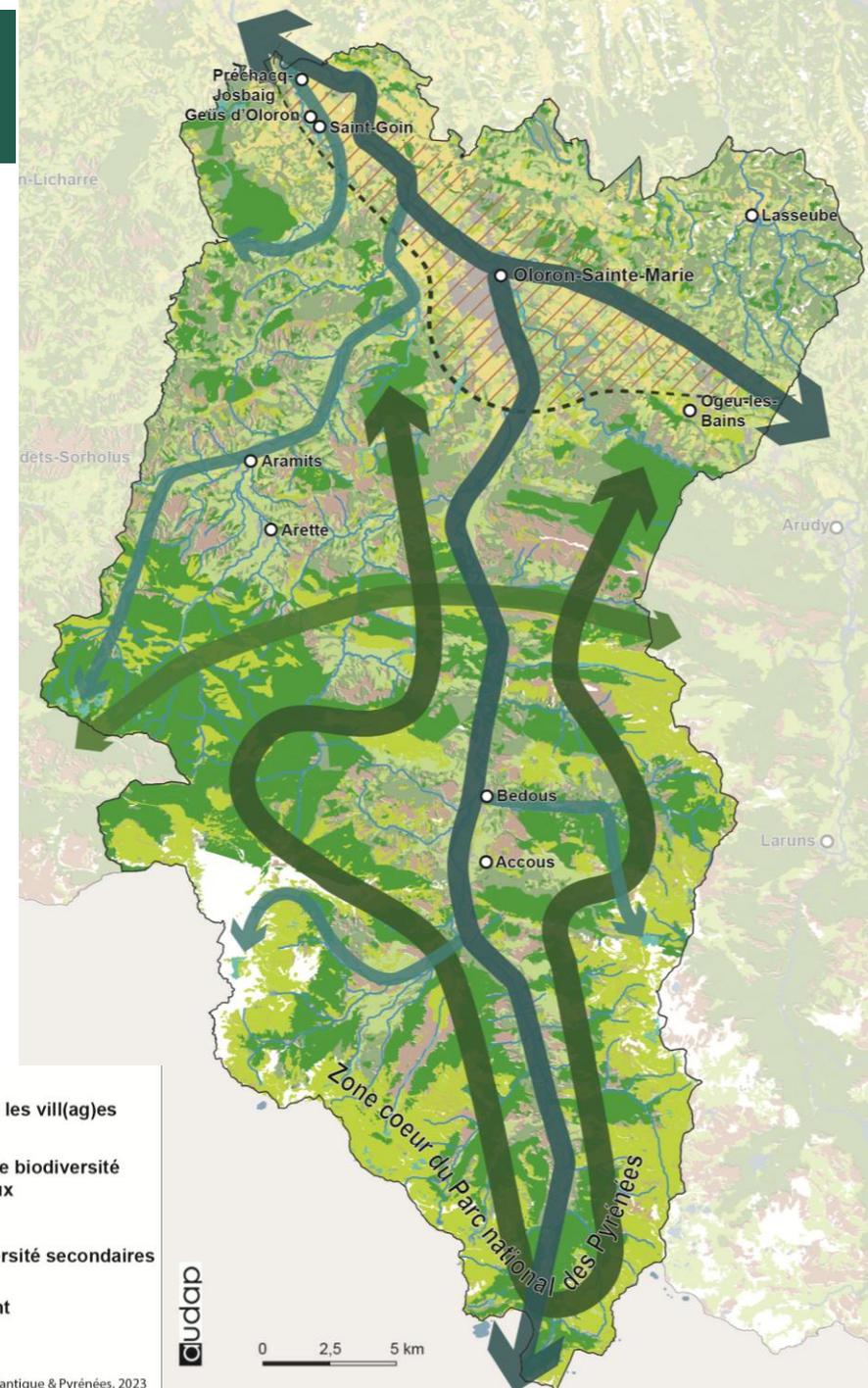
Roches

Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es

Maintenir / rétablir les corridors de biodiversité terrestres et aquatiques principaux

Maintenir les corridors de biodiversité secondaires

Atténuer les éléments fragmentant la fonctionnalité écologique



Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

Obj. Promouvoir une gestion durable de la forêt

P.3.1.M// Les documents d'urbanisme locaux devront **identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire** dans le diagnostic afin de **mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée**.

P.3.1.N// Les documents d'urbanisme devront respecter les **plans d'aménagements forestiers et/ou plans de gestion forestiers existants**.

P.3.1.O// **Préserver les surfaces nécessaires au développement de l'activité forestière** en forêt et dans des zones d'activités dédiées à la filière bois.

P.3.1.P// **Les documents d'urbanisme locaux devront imposer une distance minimale d'inconstructibilité** pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt. Ils devront proscrire le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt.

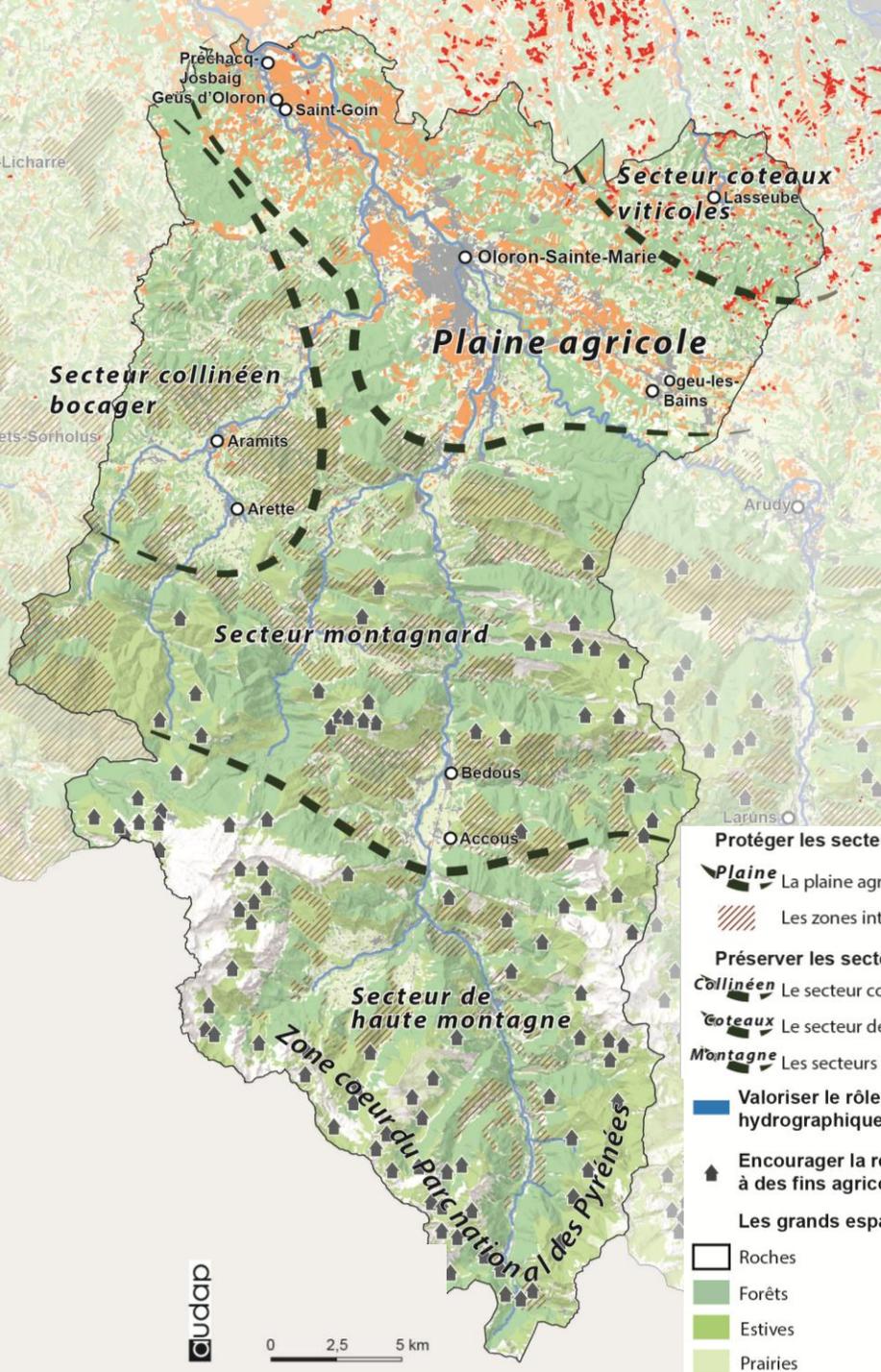
Obj. Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es participant au bon fonctionnement de la trame écologique

P.3.1.Q// Renforcer le rôle de la nature en ville notamment en l'intégrant **dans tout aménagement ou développement urbain**.

P.3.1.R// **Les risques** (avalanches, retrait gonflement d'argile inondation, mouvements de terrain, etc.) devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux **en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort**.

Ils devront préciser la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction réglementaire : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.





Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

Obj. Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurants de la qualité du cadre de vie

P.3.2.C// Porter une attention particulière à la qualité du **traitement des lisières urbaines et rurales**. La transition entre les milieux devra être progressive et respecter le fonctionnement écologique du milieu naturel : espaces agricoles massifs forestiers, cours d'eau, etc.

P.3.2.D// **Éviter la banalisation des paysages des entrées de ville** dans la polarité structurante et plus largement dans l'ensemble des communes du territoire. Prévoir des dispositions spécifiques aux entrées de villes relatives :

- A l'aspect des constructions afin de limiter d'éventuelles nuisances visuelles (bâtiments industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles) ;
- A la réhabilitation des façades qui le justifient et à la limitation de la publicité ;
- A la place accordée aux espaces verts et plantations (pour leur aspect esthétique, leur biodiversité, la gestion des eaux pluviales, l'intégration des constructions, etc.) ;
- A la sécurisation des voiries, à l'intégration des mobilités douces lorsque pertinent et à la gestion du stationnement.

P.3.2.E // **S'attacher à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, culturel et de ses spécificités.**

A ce titre, s'appuyer et considérer les sources de connaissance existantes : Charte du Parc national des Pyrénées, Pays d'art et d'histoire, Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, etc.

S'attacher également au **recensement et à la qualification des patrimoines communaux** pour lutter contre la **dégradation** ou la **vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels**, etc.

Protéger les secteurs paysagers sous pression

- Plaine** La plaine agricole du piémont orlonais (pression urbaine)
- Les zones intermédiaires (pression d'enfrichement)

Préserver les secteurs paysagers reconnus

- Collinéen** Le secteur collinéen bocager de la vallée de Barétous
- Coteaux** Le secteur des coteaux viticoles du Jurançonnais
- Montagne** Les secteurs de (haute) montagne des vallées de Barétous et d'Aspe

Valoriser le rôle paysager structurant du réseau hydrographique

Encourager la réhabilitation des cabanes pastorales à des fins agricoles

Les grands espaces

Roches	Vignes et vergers
Forêts	Cultures
Estives	Espaces artificialisés
Prairies	

➤2 Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

Obj. Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire

P.3.2.F// **Protéger le foncier agricole sous pression de la plaine agricole du piémont oloronais (...) et préserver globalement les espaces agricoles.**

S'attacher à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier agricole : Zone Agricole Protégée, Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, etc.

P.3.2.H// Conditionner le développement et l'extension des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités agricoles dans le respect de la préservation des sols agricoles, des milieux naturels et des paysages.

P.3.2.K// **Accompagner une politique agricole locale**, en commençant par actualiser le diagnostic agricole. Il intègre a minima :

- Un recensement des exploitations faisant l'objet d'un **besoin de reprise dans les 5 ans à venir** ;
- Une réflexion sur les espaces agricoles qui pourraient être considérés comme **stratégiques pour l'implantation de nouveaux agriculteurs** (notamment au regard de la qualité agronomique des terres) ;
- une réflexion sur les **potentiels de diversification pour couvrir les besoins alimentaires du territoire** en lien avec le Projet Alimentaire et Agricole Territorial du Pays de Béarn en cours.

P.3.2.L// **Veiller au développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités revalorisant le potentiel agronomique des zones intermédiaires**, dans les mêmes conditions que définies ci-avant (cf. P.3.2.G). Permettre aux porteurs de projet agricole la **réhabilitation des cabanes pastorales** distinguées dans la trame agricole.

R.3.2.B // **Inviter les communes concernées par des zones intermédiaires à conduire des diagnostics « multi-usages » pour leur reconquête** : nouvelles installations, diversification, nouvelles activités de loisirs, régénération de continuité écologique, etc.). Les actions envisagées à leur suite le seront de manière différenciées entre les communes, mais pourront faire l'objet d'un partage à l'échelle de l'intercommunalité et des acteurs du monde agricole.



Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales



Obj. Adapter et déployer les stations de sports d'hiver aux quatre saisons

P.3.3.A// Conforter la station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin et les stations d'altitude du Somport et d'Issarbe, en permettant :

- Leur diversification, pour un développement de leurs équipements et de leurs activités aux quatre saisons ;
- Leur restructuration, pour une meilleure accessibilité aux différents espaces ;
- La réhabilitation de leurs équipements et leur parc immobilier touristique privé.

Tout aménagement ou développement qui en découlent devront s'adapter aux évolutions liées au changement climatique.

Obj. Planter une nouvelle offre touristique et de loisir complémentaire et attentive aux paysages

P.3.3.C// Conditionner le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir :

- Aux **bonnes conditions de mise en sécurité et d'accessibilité du site** au regard de ses **capacités d'accueil**,
- En favorisant le recours à des **aménagements réversibles et perméables** et ce dans le respect des **enjeux écologiques et paysagers**.

R.3.3.A// Mettre en place des **actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques. Encadrer la fréquentation** des réservoirs et corridors de biodiversité : circuits balisés, gestion des déchets, des stationnements, etc.

Obj. Maîtriser l'accueil des usagers et leur offrir des conditions de séjours optimales

P.3.3.E// Proposer des offres complémentaires en matière de logements (touristiques et saisonniers), de commerces et de services disponibles et ouverts à l'année dans les polarités d'équilibre.

➤4

Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages

Obj. Développer les énergies renouvelables connues, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements

P.3.4.A// **Maintenir les équipements hydroélectriques existants et étudier les possibilités de réhabilitation et de remise en services d'ouvrages patrimoniaux.** Dans le cas d'un potentiel de développement identifié notamment pour les micro-centrales, veiller au respect des continuités écologiques et sédimentaires.

P.3.4.B// **Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures (existantes ou aménagées).** Dans les périmètres des secteurs protégés, engager un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le développement de solutions.

Dans le cas de développements de l'énergie photovoltaïque hors emprise de toitures :

P.3.4.C// **S'attacher à développer en priorité des centrales solaires photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.**

Veiller à une répartition stratégique et équilibrée des centrales solaires photovoltaïques au sol dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.



Obj. Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire

P.3.4.E// Veiller à la **répartition équilibrée et stratégique des méthaniseurs**, dans le respect des potentiels productifs du territoire. **Conditionner le développement d'installation de méthaniseurs** à la bonne prise en compte de la **gestion des nuisances** et à leur **intégration dans l'environnement**.

P.3.4.F// **Tout projet de carrière devra être compatible avec le schéma régional des carrières, les orientations du SDAGE Adour Garonne et les orientations du SCoT** qui conditionnent la création de nouveaux sites à :

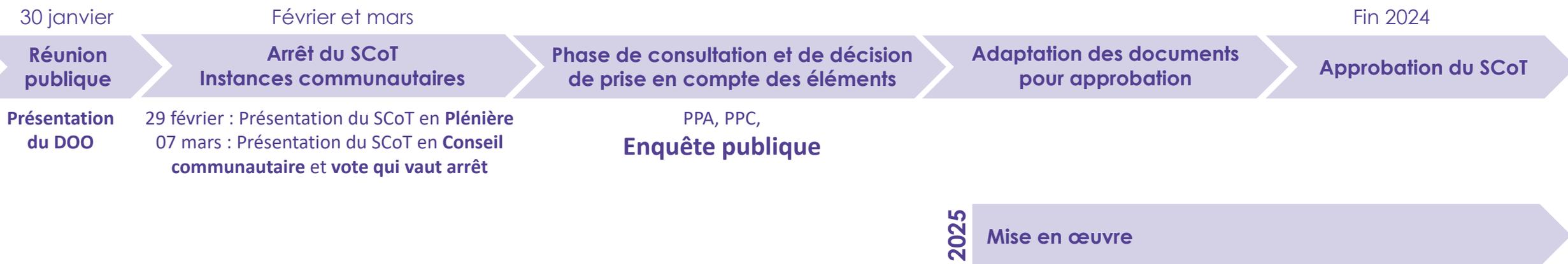
- Une analyse de leurs impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux ;
- Un plan de réaménagement validé par les collectivités territoriales concernées.

L'exploitation de carrières devra prendre en compte les contraintes humaines (nuisances notamment) et les **données environnementales** afin de **ne pas porter atteinte aux espaces protégés et respecter les milieux sensibles** (et notamment les espaces identifiés au sein de la trame verte et bleue du SCoT).

L'extraction dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite sauf opérations nécessaires à son entretien (arrêté ministériel du 22 septembre 1994). Les carrières en fin d'exploitation devront être réaménagées.

Poursuivre l'aventure SCoT

Consultations et validation avant l'approbation



EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT &
son **Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO**

Réunion publique
Le 30 janvier 2024

